

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Gwendoline LE RATE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****28 janvier 2022 - URN****Décision n°CFVU-2022-4**

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 11 membres représentés.

Composition de jury/commission de recrutement 1er cycle, en Master 1 et en Licence professionnelleProposition concernant la composition des commissions d'examens des vœux pour l'accès en première année universitaire

Formulation élargie pour ne pas avoir à repasser le texte chaque année :

« Chaque filière de première année universitaire » à la place de la liste des types de diplômes de première année.

Proposition concernant la composition des jurys de recrutement en Licence professionnelle

Modifications principales pour la rentrée 2022 :

- Ajout de la référence réglementaire relative au nouvel arrêté de licence professionnelle de 2019
- Suppression de la référence à la date de validation par la CFVU des capacités d'accueil (Article 1) et des dates de candidatures (Article 4) ; cela imposait chaque année de soumettre le texte à la CFVU => sauf modification majeure, ce texte est valable pour toute la durée du contrat.

Proposition concernant la composition des jurys de recrutement en Master 1ère année

Modifications principales pour la rentrée 2022 :

- Suppression de la référence à la date de validation par la CFVU des capacités d'accueil et modalités de recrutement (Article 1) et des dates de candidatures (Article 4) ; cela imposait chaque année de soumettre le texte à la CFVU => sauf modification majeure notamment de la réglementation en vigueur, ce texte est valable pour toute la durée du contrat.
- Ajout de l'article 2 pour rappeler que c'est le Président qui prend la décision, même si c'est par délégation

*Approbation de la composition de jury/commission de recrutement 1er cycle, en Master 1 et en
Licence professionnelle*

<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	3
<i>NPPV</i>	0

La composition de jury/commission de recrutement 1er cycle, en Master 1 et en Licence professionnelle et les délibérations afférentes annexes sont approuvées.

Fait à Rouen, le 21 février 2022

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE



DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DES COMMISSIONS D'EXAMENS DES VŒUX POUR L'ACCÈS EN PREMIÈRE ANNÉE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2018-166 du 6 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;

LA COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

Réunie le 28 janvier 2022

DÉCIDE

Article 1

L'admission en première année est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Article 2

La commission d'examen des vœux est composée pour chaque filière de première année universitaire, du responsable de la première année et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

A défaut d'effectifs suffisants au sein de l'équipe pédagogique, le président de l'Université complète la commission en nommant des personnels enseignants d'autres filières de l'établissement.

Pour chaque filière de BUT, le jury d'admission tel que prévu par l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 exerce les missions dévolues à la commission d'examen des vœux.

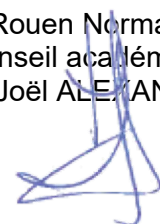
Article 3

La Direction des Enseignements et du Suivi des Parcours Étudiants, ainsi que les composantes sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Rouen Normandie.

Le président de l'université de Rouen Normandie,
Président du conseil académique,
Joël ALEXANDRE



DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DES JURYS DE RECRUTEMENT EN LICENCE PROFESSIONNELLE

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;*

LA COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE Réunie le 28 janvier 2022

DÉCIDE

Article 1

L'admission en licence professionnelle dépend des capacités d'accueil fixées, pour chaque année universitaire, par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Article 2

L'admission est prononcée par le président de l'Université après avis du jury de recrutement.

Article 3

Le jury de recrutement est composé pour chaque mention de licence professionnelle, du responsable de la mention et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription dans l'une des mentions de licence professionnelle, sont fixées par la CFVU au titre de chaque année universitaire.

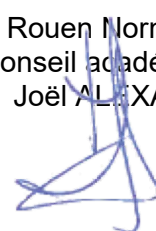
Article 5

La Direction des Enseignements et du Suivi des Parcours Étudiants, ainsi que les composantes sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Rouen Normandie. Elle entre en vigueur à compter de la campagne d'admission pour la rentrée universitaire 2022 et prévaut pour la durée du contrat.

Le président de l'université de Rouen Normandie,
Président du conseil académique,
Joël ALEXANDRE



DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DES JURYS DE RECRUTEMENT EN MASTER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, L712-3, D612-36-2 et suivants, L712-6-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de recrutement mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations du deuxième cycle.

LA COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

Réunie le 28 janvier 2022

DÉCIDE

Article 1

L'admission en première année des mentions de master est subordonnée, d'une part, à l'examen du dossier du candidat dont la composition est arrêtée par le Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ; et dépend, d'autre part, des capacités d'accueil fixées également pour chaque année universitaire par le CA après avis de la CFVU.

Article 2

L'admission est prononcée par le président de l'Université après avis du jury de recrutement.

Article 3

Le jury de recrutement est composé pour chaque mention de master, du responsable de la mention et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription dans l'une des mentions de master, sont fixées dans le calendrier des candidatures arrêté par la CFVU.

Article 5

La Direction des Enseignements et du Suivi des Parcours Étudiants, ainsi que les composantes sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Rouen Normandie.

Elle entre en vigueur à compter de la campagne d'admission pour la rentrée universitaire 2022 et prévaut pour la durée du contrat.

Le président de l'université de Rouen Normandie,
Président du conseil académique,
Joël ALEXANDRE

